

ASSR 2024

publié le 13/05/2024 - mis à jour le 14/05/2024

Descriptif :

Les attestations scolaires de sécurité routière (ASSR) de 1er niveau (ASSR1) et de 2e niveau (ASSR2) s'obtiennent dans le cadre de l'enseignement obligatoire des règles de sécurité routière et sont délivrées pendant le temps scolaire après un contrôle des connaissances théoriques.

Les élèves de 5^e et de 3^e auront des séances de préparation au collège mais ils peuvent aussi accéder à la plateforme de préparation en ligne :

► Pour l'ASSR1 :

<https://e-assr.education-securite-routiere.fr/preparer/assr/1/ASSR1> ↗

► Pour l'ASSR2 :

<https://e-assr.education-securite-routiere.fr/preparer/assr/2/ASSR2> ↗



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.